



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/7/Add.17
14 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 123 et 40 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Établissement d'une mission de vérification pour les droits
de l'homme au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/48/L.63/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/48/84) que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme de la proposition tendant à établir une mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala, telle qu'elle figure dans le projet de résolution A/48/L.63/Rev.1.
2. Si l'Assemblée générale adoptait ce projet de résolution, le Secrétaire général établirait une mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala, conformément aux recommandations contenues dans son rapport (A/48/985) pour une période initiale de six mois.
3. Sur la base des hypothèses exposées aux paragraphes 2 à 4 de l'état d'incidences sur le budget-programme, le Secrétaire général estime que les dépenses supplémentaires à prévoir au chapitre 4 du budget-programme de 1994-1995 représenteraient un montant net de 16 291 800 dollars, dont 8 393 200 dollars au titre des dépenses de personnel (traitements, honoraires,

frais de voyage et indemnités connexes) et le solde, soit 7 898 600 dollars, au titre des dépenses de fonctionnement (location et entretien des locaux et véhicules, achat de mobilier et véhicules et matériel de transmissions).

4. Le Comité prend note des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 38 de son rapport (A/48/985) et des raisons pour lesquelles il demande des ressources au chapitre 4 du budget ordinaire. Le Comité consultatif note en outre qu'au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général déclare ce qui suit : "l'objectif du présent rapport est, par conséquent, de recommander à l'Assemblée générale de décider maintenant l'établissement d'une mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala. Après la signature de l'Accord de paix solide et durable, [le Secrétaire général fera] des recommandations concernant la vérification d'autres accords qui y sont contenus." À cet égard, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que celui-ci avait l'intention, une fois signé un accord de paix final, de demander au Conseil de sécurité d'approuver une opération de maintien de la paix et de créer un compte spécial à cette fin.

5. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général que les prévisions de dépenses sont fondées sur les conclusions d'une mission préliminaire. Le Comité consultatif espère qu'après l'adoption du projet de résolution A/48/L.63/Rev.1 par l'Assemblée générale, les prévisions de dépenses seront affinées et seront spécifiquement rattachées à un plan d'opérations détaillé plus précis. Il espère également que la possibilité d'obtenir une assistance du gouvernement hôte, sous la forme de locaux et d'autres services, y compris pour le financement des droits d'atterrissage, sera examinée à fond et négociée dans le contexte d'un accord relatif au statut de la mission.

6. L'annexe III à l'état présenté par le Secrétaire général contient le tableau d'effectifs proposé pour la mission auquel sont inscrits 56 administrateurs au total (1 D-2, 2 D-1, 14 P-5, 12 P-4, 22 P-3 et 5 P-2), 39 agents des services généraux, 30 agents du Service mobile et 72 Volontaires des Nations Unies, ainsi que 10 observateurs militaires et 60 agents de la police civile. Elle indique également le déploiement du personnel par unité administrative. Pour établir le meilleur équilibre entre personnel administratif et personnel chargé des activités de fond, le Comité consultatif estime qu'il faudrait revoir les besoins en personnel et les déterminer en fonction des activités à exécuter dans le cadre du plan d'opérations, de manière à réduire les effectifs et à rationaliser la structure administrative. En outre, l'appui administratif voulu devrait être fourni à tous les centres régionaux dans les limites des ressources prévues.

7. Le Comité consultatif estime qu'il est excessif de prévoir cinq postes P-5 en plus d'un poste D-1 pour permettre à la mission de s'acquitter de ses fonctions administratives et financières et de ses fonctions concernant le personnel et qu'il faudrait revoir ce chiffre une fois un plan d'opérations arrêté.

8. Pour déterminer les besoins en personnel, il faudrait également tenir compte des administrateurs nationaux disponibles au Guatemala et dans d'autres pays de la région. Le Comité consultatif a été informé qu'il serait possible de recruter entre 10 et 15 Volontaires des Nations Unies en sus des 72 Volontaires

inscrits au tableau d'effectifs proposé, ce qui permettrait de réduire le montant total des ressources à prévoir au titre du personnel du fait de la réduction du nombre de fonctionnaires internationaux.

9. Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité croit comprendre que les effectifs prévus comprennent un vérificateur des comptes résident, de la classe P-4, secondé par un agent des services généraux, et un spécialiste de l'examen de la gestion résident, de la classe P-4. Tout en se félicitant de l'importance accordée aux fonctions touchant la vérification des comptes et le respect des procédures administratives et budgétaires, le Comité ne recommande pas à ce stade que la vérification des comptes soit effectuée par du personnel résidant sur le terrain; les services nécessaires pourraient être assurés à partir du Siège. Par ailleurs, le Comité ne recommande pas non plus pour le moment la création d'un poste pour spécialiste de l'examen de la gestion résident. Il a l'intention de revenir sur la question dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/48/945.

10. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 21 de son rapport (A/48/985), le Secrétaire général indique que la mobilisation de ressources ferait partie des activités de la mission de vérification et que celle-ci devrait coordonner ses efforts avec les organismes des Nations Unies en vue de mobiliser sur le plan international des fonds pour financer des projets déterminés. Le Comité espère que les efforts respectifs du Siège de l'ONU et du siège de la mission dans ce domaine ne feront pas double emploi. Il compte que le montant des ressources ainsi mobilisées sera indiqué dans le rapport d'activité concernant la mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala. Le Comité consultatif note que l'état présenté par le Secrétaire général ne comporte pas de description de la participation des autres organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme.

11. D'après le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, on estime à 2 560 600 dollars le montant qui devra être versé au titre du transfert de 132 véhicules et de matériel excédentaire provenant d'autres missions. Dans le passé, le Comité a déjà formulé des observations au sujet de la question de la double facturation du matériel transféré d'une mission à une autre et fait part de son intention d'examiner la question de plus près (voir par exemple A/46/904, par. 9; A/46/945, par. 27; et A/47/990, par. 29).

12. À cet égard, le Comité consultatif rappelle la résolution 48/240 B de l'Assemblée générale, relative au financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, et sa décision 48/496 concernant les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans cette décision, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général "d'étudier la possibilité d'établir une procédure suivant laquelle les avoirs d'une opération de maintien de la paix devant être réaffectés, durant la phase de liquidation, à d'autres opérations de ce type ou à d'autres organismes des Nations Unies devraient être transférés uniquement après que la valeur desdits avoirs aura été déterminée et qu'un montant aura été inscrit au budget des opérations bénéficiaires afin d'en créditer le compte spécial de l'opération dont proviennent les avoirs, l'engagement ainsi contracté devant être remboursé dès que possible après réception des fonds correspondants".

13. S'agissant du nombre total de véhicules qu'il est proposé d'acquérir pour la mission, le Comité consultatif juge excessif le nombre de 132. Il recommande de réduire de 22 le nombre de véhicules demandés et de ramener le total à 110. De même, le Comité estime que les besoins en matériel informatique – ordinateurs et imprimantes – sont surestimés. Il recommande un total de 150 ordinateurs, c'est-à-dire 53 de moins que les 203 prévus, et un total de 70 imprimantes, soit 82 de moins que les 152 prévues.

14. Compte tenu des observations et recommandations qui précèdent et en attendant la décision définitive de l'Assemblée générale au sujet du mode de financement de la mission et la publication de l'étude mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 12,9 millions de dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de 1994-1995. Le montant effectif des crédits à ouvrir sera déterminé sur la base du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1994-1995 qui doit être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de 1994.
